



Droit civil et familial (retraite)

Par **bourhan**, le **01/10/2008** à **13:00**

après leur divorce et sur décision juridique Jose est tenu de verser la moitié de sa retraite à Marie ; Jose s'est remarié avec Joseline . Quelques années après Jose décède . Est-ce que Joseline est tenue par cette décision juridique ? Est-ce que Joseline aura droit à la retraite de son époux défunt ?

Par **Visiteur**, le **02/10/2008** à **18:19**

décision de justice concerne sans doute une "prestation compensatoire"???

IL y a eu de nombreux débats à ce sujet, qui seraient impossibles à détailler et la jurisprudence est très importante également.

Quelques éléments néanmoins

José est décédé en laissant 2 ex-épouses.

Chacune a droit à une partie de cette [fluo]réversion[/fluo] en fonction des durées respectives de chaque union.

Pour une prestation compensatoire, l'obligation de la verser se transmet à ses héritiers mais dans certaines limites :

-[s]Si la prestation était versée en capital de façon échelonnée, le restant dû sera alors prélevé sur la succession[/s]. Si celle-ci est insuffisante, les héritiers ne seront pas tenus de piocher dans leur propre patrimoine pour en payer le solde.

A noter : les pensions de réversion touchées par le bénéficiaire de la prestation compensatoire en cas de décès de son ex-époux sont toutefois déduites du capital ou de la

rente restant dus

[fluo]Je vous conseille de lire ceci[/fluo]

http://forum.aufeminin.com/forum/societe4/___f2115_societe4-P-c-la-prestation-compensatoire-apres-divorce.html

Par **bourhan**, le **02/10/2008** à **18:40**

je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre